

1^{ère} BOURSE de MODELISME FERROVIAIRE



ASSOCIATION UKRAINE RENAISSANCE

Association d'intérêt général à caractère humanitaire créée le 12/08/2022



en partenariat avec **FLECHE D'OR MODELISME**

REGLEMENT DE LA BOURSE

Préambule :

En organisant cette bourse, l'association « Ukraine Renaissance » a pour seul objectif de réunir des fonds, pour aider les enfants Ukrainiens vivant dans l'Oblast de Chernihiv (région au nord de Kiev). Les bénéfices générés permettront l'acquisition de fournitures scolaires en Ukraine ; fournitures qui seront distribuées dans plusieurs écoles maternelles et primaires, par nos deux membres Ukrainiens présents sur place. En participant à cet événement, vous offrez aux enfants un peu de bonheur dans une période particulièrement difficile à vivre. Vous nous donnez aussi la possibilité de poursuivre nos actions d'aide, engagées depuis 2022 et **nous vous en remercions sincèrement**. Dans la suite du document, l'association **UKRAINE RENAISSANCE** sera notée **UKREN**.

Lieu :

- Espace **GEORGES BRASSENS** situé **Place de l'Europe près de la Mairie de Feytiat T 87220**

Horaires :

- L'accueil des **exposants** se fera le **DIMANCHE 27 AVRIL 2025 de 7h00 à 9h00**. Toutefois l'organisateur, offre la possibilité de s'installer **la veille entre 16h et 18h**. Le bâchage est **FORTEMENT RECOMMANDE**.

L'ASSOCIATION UKREN NE PEUT ETRE TENUE RESPONSABLE DE VOLS OU DEGRADATIONS POUVANT SURVENIR

- L'ouverture au **public** se fera le **DIMANCHE 27 AVRIL 2025 de 9h00 à 17h00**.

Article 1 :

Toute réservation n'est effective qu'après règlement du métrage demandé. Aucune confirmation n'est envoyée sauf contre envoi d'une enveloppe timbrée ou d'une adresse mail pour réponse. Chaque exposant atteste respecter les dispositions légales en vigueur et notamment les dispositions du décret 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage.

Les emplacements sont attribués en tenant compte, si possible, des desideratas exprimés. En cas d'impossibilité à satisfaire au(x) desiderata(s) de l'exposant, l'ordre d'arrivée chronologique des inscriptions primera pour l'attribution des emplacements.

Article 2 :

L'organisateur ne pourra être tenu responsable de tout dommage, perte, vol ou accident qui pourrait survenir aux exposants ou à leurs biens, que ce soit en cas fortuit ou de force majeure (feu, accident, attentat, catastrophe naturelle ...). Aucun dédommagement ne pourra être demandé concernant l'hébergement, le transport et la restauration.

Article 3 :

Il est **interdit** :

- D'exposer à même le sol dans les allées,
- D'utiliser des tables personnelles,
- De modifier l'agencement de la salle d'exposition, d'accrocher aux murs,
- De déballer en dehors de cette salle,
- D'utiliser des hydrocarbures liquéfiés et des moteurs thermiques,
- De se livrer à toute forme de vente ou d'échange autre que l'objectif de cette bourse,
- De raccorder un quelconque appareil électrique sans l'aval des organisateurs,
- De fumer dans les salles d'exposition.

Il est obligatoire de maintenir les portes, libre d'accès

Article 4 :

Les emplacements n'ayant pas été occupés une heure après le début de la manifestation seront considérés comme disponibles et non remboursables.

Article 5 :

En cas d'annulation de la manifestation, la responsabilité des organisateurs se limite au strict remboursement des sommes perçues au titre de la réservation. L'organisateur se réserve le droit d'exclure tout exposant qui troublerait l'ordre public, nuirait au bon fonctionnement de la bourse ou se montrerait irrespectueux, sans qu'il puisse être réclamé d'indemnités de toute sorte.

Article 6 :

Les exposants sont responsables de tout dommage causé de leur propre fait aux locaux et matériels mis à leur disposition.

Article 7 :

Les véhicules des exposants devront être correctement stationnés, sur le parking dévolu à cet effet, de façon à **ne pas entraver la libre circulation des véhicules de secours**.

Article 8 :

La réservation maximale par exposant est limitée à **10 mètres**. Un métrage supplémentaire, n'excédant pas 10 mètres (20 m. au total), pourra être accordé selon le métrage restant disponible dans l'Espace G. Brassens.

Article 9 :

Les exposants s'engagent à **rester jusqu'à la fin de la manifestation** (17 heures) sous peine d'exclusion définitive.

Article 10 :

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec un tiers, avec tout service public chargé d'une mission de contrôle. Il en est de même en cas de mensonge, tricherie ou falsification perpétré par un exposant.

Article 11 :

La signature du bulletin d'inscription entraîne de facto l'acceptation du présent règlement.

Article 12 :

La **clôture des inscriptions** est fixée, dans la limite des places disponibles, au **samedi 5 avril 2025**. A compter de cette date aucun désistement ne sera accepté et aucun remboursement ne sera effectué.

Article 13 :

Politique de protection des données à caractère personnel :

Les données à caractère personnel, indiquées comme telles, sont nécessaires pour effectuer les réservations auprès de l'association UKREN en tant qu'organisateur d'événements à but non lucratif. Elles sont destinées à UKREN pour le traitement des réservations uniquement, et peuvent être communiquées à ses partenaires dans le cadre de ses manifestations. Ces données sont conservées et mises à jour tant que l'association UKREN organisera ce type d'événements, augmentée des délais nécessaires en cas de litige, à la prescription et à l'épuisement de toutes les voies de recours. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exposant dispose de droit d'accès, de rectification, d'effacement/d'oubli, lorsque les données ne sont plus nécessaires aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, ou le consentement requis est retiré, ou en cas d'opposition au traitement si ces données ne sont pas nécessaires pour l'exécution des présentes.

Contact pour la réservation :

Président : Philippe HENRAT - Adresse : 43, avenue Vélasquez 87220 Feytiat
Tél. : 06 77 38 94 03 - Email : ukren0687@gmail.com